

**PROCES VERBAL**  
**Séance du 04/12/2018**

L'an 2018, le 4 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr COUDERT Didier, Maire.

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, GAUTHIER Stéphane, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RAMOND Françoise à Mme LECLERC Claudine, VRILLON Brigitte à M. LESCURE Pierre, M. DUCHALAIS Alain à M. COUDERT Didier

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Stéphane.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- En exercice : 13

Date de la convocation : 28/11/2018

Date d'affichage : 28/11/2018

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

**2018\_11\_01 - Principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire "Enedis"**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu le 12 novembre 2018 venant d'ENEDIS, concernant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le maire propose au conseil :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Décision :**

Le conseil municipal décide, avec 14 votes pour et une abstention (Mr Arnould), d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**2018\_11\_02 - Approbation rapport CLETC "GEMAPI"**

*Rapport :*

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 9 novembre 2018.

### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées par les communes à Agglopolys, à l'occasion de la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et de la prise de compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI », du 9 novembre 2018 ;

- et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme Bourdin 20h28

### **2018\_11\_03 - Création groupement de commande (restauration scolaire)**

Notre marché de restauration arrive à échéance fin Aout 2019. Une nouvelle procédure de marché devra être lancée en mars avril au plus tard.

Les maires de Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre que nous avons contactés sont d'accord pour constituer un Groupement de commande pour la recherche d'un prestataire de restauration collective. Ils proposent que notre commune pilote l'opération dans les mêmes conditions qu'en 2016.

La constitution d'un groupement nous donne plus de poids face à un prestataire : en 2016 cela représentait 50 000 repas par an.

### **Décision :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création de ce Groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration, et accepte que la commune de les Montils soit la commune pilote pour lancer la procédure de marché en mars ou avril 2019.

### **2018\_11\_04 - Projets des Ecoles 2019**

La commission « enfance jeunesse » du 22 novembre a souhaité inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil sans attendre le vote du budget 2019 pour permettre à l'enseignante de la classe de CM2 qui envisage d'organiser une classe découverte en avril-mai 2019 d'enclencher dès maintenant les démarches nécessaires à sa réalisation :

- pré-réservation près du site du Blanc dans l'Indre (à faire en décembre)
- consultation des parents : séjour de 3 ou 4 jours, participation...
- actions pour rechercher des recettes.

Ce type de projet est de moins en moins proposé car il représente un investissement important pour l'enseignant qui le pilote. La commission a souhaité l'encourager mais en laissant le choix aux familles de la durée du séjour en fonction du niveau de participation qu'elles sont prêtes à accepter.

Pour rappel : coût et financement du séjour résumé ci-dessous :

Durée	Coût	Recettes	Solde	Part élèves 70%	Part Communes 30 %
3 jours	4 856.00 €	1 050.00 €	3 806.00 €	2 664.00 € (107/enfant)	1 142.00 € (10.48€/enfant)
4 jours	6 436.40 €	1 400.00 €	5 036.40 €	3 525.40 € (141/enfant)	1 511.00 € (13.86€/enfant)

Les autres projets concernent l'école maternelle pour un montant de 500 € : visite et ateliers dans les jardins de Chaumont sur Loire (300 €) et projet « Ecole et cinéma » sur Montrichard (200).

### **Décision :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de financer ce projet de classe découverte à hauteur de 30 %, en laissant à l'enseignant et les parents le choix de la durée du séjour.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de financer les projets de l'école maternelle à hauteur de 500 €.

### **2018\_11\_05 - Investissements des écoles pour 2019**

La commission « enfance jeunesse » du 22 novembre avait souhaité examiner les demandes d'investissement des écoles en même temps que les projets pour avoir une vision globale et vous faire une proposition cohérente.

Les demandes des Ecoles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Ecole élémentaire :

Désignation	Coût TTC	Classe
TBI	3 600,00 €	CE1
Tableau fond émail	181,00 €	CE1
Lecteur CD	306,00 €	Toutes
3 Lots de 4 chaises	420,00 €	CM1 et CM2
Bureau enseignant	320,00 €	CE1
Armoire rangement	467,00 €	CE1
Panneaux affichage	466,00 €	dégagement
TOTAL	5 760,00 €	

Ecole maternelle :

Désignation	Coût TTC	Classe
TBI	3 600,00 €	GS
Carrés potager	216,00 €	Toutes
Palissades jardin	108,00 €	toutes
TOTAL	3 924,00 €	

La commission propose de retenir les demandes de l'école élémentaire qui paraissent justifiées notamment par les engagements pris (TBI Classe CE1) et par la nécessité de renouveler du matériel très usagé ou de bénéficier d'équipement adapté (lecteur de CD puissant pour le sport notamment).

En ce qui concerne le TBI de l'école maternelle, certains membres de la commission pensent qu'il serait peut-être suffisant d'équiper une salle de classe d'un vidéo projecteur avec ordinateur et tableau simple ; le tableau interactif (1 048 €) sera sans doute demandé plus tard en fonction de l'évolution des méthodes pédagogiques d'où la nécessité de prévoir un équipement évolutif.

Décision :

Le conseil valide à l'unanimité les demandes des écoles telles qu'elles sont présentées :

- école élémentaire pour 5 760 €
- école maternelle pour 3 924 €

### **2018\_11\_06 - Plan Mercredi**

Le ministre de l'éducation nationale a lancé un label « plan mercredi » visant à créer un cadre de confiance entre les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités ce label permet de mettre, en avant des activités périscolaires de qualité.

Pour s'inscrire dans ce plan mercredi la collectivité doit remplir 3 conditions cumulatives :

- Organiser un accueil périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Conclure un PEDT avec l'Etat et la CAF afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires,
- Organiser des activités qui respectent la Charte qualité du plan mercredi.

Il y a une incohérence dans le fait d'annoncer une charte qualité du plan mercredi alors que le taux d'encadrement est moins exigeant que celui de la DDCSPP et que nous appliquons.

A priori ce plan s'adresse à des communes qui n'ont pas conclu de Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et qui souhaitent créer ou faire évoluer leur accueil du mercredi en appliquant la Charte qualité du plan mercredi pour bénéficier d'une aide majorée de la CAF.

En ce qui nous concerne il ne nous apporte rien en termes de qualité et de ressources.

La commission propose de ne pas mettre en place ce plan mercredi dont les exigences sont en-deçà de ce que nous pratiquons.

#### **Décision :**

Pour les motifs évoqués par la commission « enfance jeunesse » le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas mettre en place le plan mercredi dont les exigences ne sont pas au niveau de notre pratique actuelle et représenteraient une régression du service offert aux familles.

#### **2018\_11\_07 - Convention "RESPIRE" pour formation Mme ALIBERT**

Compte tenu de l'importance de notre accueil collectif des mineurs (+ de 80 enfants et + de 80 jours par an) notre responsable devrait posséder un BPJEPS ou un DJEPS ce qui n'est pas le cas.

En raison de son expérience professionnelle nous avons obtenu de la DDCSPP, depuis mars 2015 mois de reprise de la gestion directe des services jeunesse, une dérogation de trois ans en contrepartie de l'engagement de lui faciliter l'accès à un parcours de formation professionnelle de l'animation.

En 2017 sachant que le DEJEPS, formation en alternances au « développement de projets, territoires et réseaux », se déroule sur 2 ans à raison de 10 semaines de cours et donc d'absence par an, nous avons réfléchi à une organisation qui pallie les absences de Karine : formation et accompagnement des responsables des accueils en vue de les rendre plus autonomes.

Karine a été admise et commence le 10 décembre sa formation avec la société RESPIRE (Réseau d'Education Populaire pour la Recherche et l'Innovation en Education et en Action Sociale).

Cet organisme a accepté que le coût de la formation, 6 445 € soit réparti sur 3 exercices (1 960 € en 2018, 2 243 € en 2019 et 2 242 € en 2020). Ce coût sera imputé au budget du CEJ et réparti entre les 3 communes.

La première année de la formation est consacrée à l'établissement d'un diagnostic territorial et à l'élaboration d'un projet de développement pérenne qui devra être validé par la collectivité. Nous aurons donc l'occasion d'en parler.

#### **Décision :**

Le conseil décide, avec 15 votes pour et une abstention (Mme Schmunck), l'inscription de la formation DEJEPS de la coordinatrice des services jeunesse sur 3 exercices de la manière suivante: 1 960 € en 2018, 2 243 € en 2019 et 2 242 € en 2020.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société RESPIRE et tout document qui en découle.

#### **2018\_11\_08 - Achat parcelle AA n°0032**

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait évoqué la possibilité d'acheter la parcelle AA n°0032 appartenant en indivision à la Famille PION, d'une superficie de 2418 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal avait mandaté Monsieur le Maire pour prendre contact avec la famille.

Après discussion avec celle-ci, la famille est d'accord avec le principe de vente de la parcelle AA n°0032 pour la somme de 10 000€ ce qui représente 4.13€ du mètre carré.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle AA n°0032 pour un montant de 10 000€ plus les frais de notaire afférent à ce dossier.

#### **Décision :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'acquérir la parcelle AA n°0032 appartenant en indivision à la famille PION pour la somme de 10 000 €, ainsi que la prise en charge des frais afférents à cet achat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2019.

## 2018\_11\_09 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Il est nécessaire de prévoir des ajustements sur le budget de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative suivante :

### Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Montants
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 7 900 €
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	+ 3 800 €
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 4 300 €
7381	Taxe additionnelles aux droits de mutation	+ 7 400 €
6413	Personnel non titulaire	+ 9 000 €
615231	Entretien et réparation voiries	+ 14 400 €

### Section investissement :

Article	Libellé	Montants
2182	Matériel de transport	- 7 000 €
2282	Matériel de transport	+ 7 000 €

## 2018\_11\_10 - Convention paiement en ligne PayFIP

La DGFIP met à notre disposition un service de paiement en ligne dénommé PayFIP qui permet aux usagers des collectivités locales adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public.

Il existe plusieurs possibilités, nous proposons d'opter pour l'interface avec le dispositif PayFIP qui nécessite peu d'aménagement de nos procédures actuelles si ce n'est d'indiquer sur nos factures « la possibilité de régler leur dette en ligne » pour les familles qui n'ont pas opté pour le prélèvement automatique.

La DGFIP administre le service, prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par CB et au module de prélèvement et accompagne la collectivité dans la mise en œuvre du service.

La collectivité adhérente prend en charge l'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement CB en vigueur pour le Secteur Public Local (0,25% du montant de la transaction + 0,05 par transaction pour montant = ou > à 20 €)

### Décision :

Le conseil décide d'autoriser notre collectivité à adhérer au service de paiement en ligne de la DGFIP.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer avec la DGFIP la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.